



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 février 2023

9 février 2023

Nombre de membres
composant le
Conseil municipal

En exercice	35
Présents à la séance	24
Représentés	8
Excusés	0
Absents	3

**Délibération
2023DEL8**

**Vœu relatif aux dark
stores et dark
kitchens**

L'an deux mil vingt trois, le 9 février à 20h00,

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués le 3 février 2023 se sont réunis à l'Etablissement Public Territorial (Ex CAVB) 7-9 avenue François Vincent Raspail 94110 Arcueil, sous la présidence de Christian METAIRIE, Maire.

Monsieur Kevin VEDIE ayant réuni la majorité des suffrages est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'il accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

MEMBRES PRESENTS:

Christian METAIRIE, Maire

Christophe SEGUIN, Kévin VEDIE, Carine DELAHAIE, Ludovic SOT, Anne RAJCHMAN, Antoine PELHUCHE, Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU, Elisabeth ELOUNDOU, Adjoint(e)s

Francine KETFI, Jacques GRILL, Ludovic MAUSSION, Sophie LABROUSSE, François LOSCHEIDER, Régis Guy CAILLAT-GRENIER, Shéhérazade BOUSLAH, Rudy CAMBIER, MARINE DEALBERTO, Kamel ROUABHI, Karim BAOUZ, Clotilde GALHIE-ERIPRET, Benoît-Joseph ONAMBELE, Hugo GODFERT, Ulysse LESAFRE, Conseiller(e)s

MEMBRES REPRESENTES :

Madame PECCOLO Hélène	Par Monsieur CAILLAT-GRENIER Régis Guy
Madame PASCAL-LERICQ Sophie	Par Monsieur SOT Ludovic
Madame MANT Juliette	Par Madame LABROUSSE Sophie
Monsieur DIABY Aboubacar	Par Monsieur LOSCHEIDER François
Monsieur DOUCET François	Par Monsieur PELHUCHE Antoine
Monsieur DOUBA--PARIS Benjamin	Par Monsieur LESAFRE Ulysse
Madame LATOUR Nathalie	Par Madame GALHIE-ERIPRET Clotilde
Madame LOSIAUX Elodie	Par Monsieur ROUABHI Kamel

MEMBRES EXCUSES:

MEMBRES ABSENTS:

Simon BURKOVIC, Lydia MOHAMED-BOUTEBEN, Erwann CALVEZ.



Acte certifié exécutoire
Délibération parvenue en Préfecture le : 16.02.2023
Accusé de réception de la Préfecture numéro : 62710
Délibération publiée/notifiée le : 15.02.2023
Affichée le : 15.02.2023
Pièce annexe : 16.02.2023

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Patricia Rozières-Demare
Rédacteur principal de 1ère classe

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 février 2023
DELIBERATION N°2023DEL8

Objet : Vœu relatif aux dark stores et dark kitchens

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la transformation profonde des habitudes de consommation durant la période de crise sanitaire depuis l'année 2020, en particulier lors des confinements successifs, et le nouvel attrait pour les services de livraison à domicile ;

Considérant que ce changement de comportement des consommateurs semble s'installer durablement, dans la continuité d'un recours croissant à l'usage d'internet pour faire ses achats ;

Considérant que des startups ont développé de nouveaux concepts de "quick commerces" - dark store pour la livraison de la petite épicerie et dark kitchen pour la livraison de plat à emporter - basés sur des nouvelles formules de distribution et de livraison ultra-rapides comprises entre 10 et 20 minutes pour des produits de consommation courante et de restauration ;

Considérant que le rapport de l'APUR relatif aux nouvelles formes de distribution alimentaire à Paris (février 2022) indique que se sont dernièrement développés à Paris et dans la petite couronne, notamment à Cachan, Montrouge, Ivry...

- plus de 80 dark stores ;
- 25 dark kitchens ;

Considérant que, compte tenu des délais de livraison imposés, les conditions de travail de leurs employés et contractuels sont dramatiques avec, d'une part, un haut niveau de stress et de prise de risque sur les trajets de livraison effectués en deux-roues et, d'autre part, une charge de travail accrue en soirée et week-end ;

Considérant les nuisances pour le voisinage dues aux va-et-vient incessants des livraisons et souvent l'occupation de tout ou partie des trottoirs afin de stationner les vélos, scooters et autres moyens de livraison ;

Considérant la concurrence déloyale faite aux commerces de proximité, le risque de désertification des rues commerçantes et la transformation de l'esthétique urbaine alors même que le maintien des commerces de proximité participe à l'animation des quartiers, de la ville et facilite le lien social ;

Considérant plus largement le fait que ce nouveau mode de consommation va à l'encontre d'un retour vers un mode de vie davantage orienté vers le local et la convivialité ;

Considérant par ailleurs que le quick commerce, de par son modèle économique qui doit proposer tout type de produits et de nourriture en quantité suffisante, favorise le gaspillage alimentaire ;

Considérant l'annonce récente de la Ville de Paris de fermer 45 dark stores entraîne déjà un phénomène de report d'installation de ces dark commerces dans les villes de petite couronne pour continuer à livrer les Parisiens et Parisiennes, provoquant ainsi une sorte d'externalisation des nuisances ;

Considérant enfin qu'à la suite de la mobilisation de collectivités territoriales, le gouvernement a annoncé un durcissement de ladite réglementation en classant les dark stores dans la catégorie des entrepôts et en créant une nouvelle catégorie pour les dark kitchen, permettant ainsi aux maires de les interdire sur tout ou partie du territoire de leurs communes via le plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission technique,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour , 7 abstentions (M. Kamel ROUABHI, Mme Nathalie LATOUR, M. Karim BAOUZ, Mme Clotilde GALHIE-ERIPRET, M. Benoit-Joseph ONAMBELE, M. Hugo GODFERT, Mme Elodie LOSIAUX)

La ville d'Arcueil :

Article 1^{er} : Interpelle le Territoire Grand Orly Seine-Bièvre pour qu'il puisse, en lien avec les communes, intégrer au sein des PLUi des articles permettant d'interdire « dark store et dark kitchen ».

Article 2 : Alerte le gouvernement sur ces questions de manière à encadrer les activités des « dark store et dark kitchen ».

Article 3 : Soit poursuivi, dans la continuité des travaux de l'APUR, un recensement exhaustif des « dark stores et dark kitchens » pour identifier les nouvelles installations ainsi que celles existantes en proche banlieue parisienne, notamment dans le Val de Marne.

Article 4 : Le présent vœu sera notifié à Président du Grand Orly Seine-Bièvre.

Article 5 : Ampliation du présent vœu sera transmise à :

- Madame La Préfète, Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur seine.

Fait en Mairie, le 9 février 2023
Le Maire



Christian METAIRIE
Maire